



Règlement concours Dry January 2022

Article 1 : Organisateur

Opaline SA, – ci-après "L'Organisateur" – organise un jeu-concours "Dry January" – ci-après le "Jeu-concours" - qui se déroule du 12.01.2022 au 20.01.2022 sur la page Instagram d'Opaline (<https://www.instagram.com/opalinefactory.ch/>).

Le jeu-concours n'est pas lié à Facebook, Instagram ou un autre réseau social. Les réseaux sociaux n'ont donc aucune responsabilité dans le déroulement du jeu-concours.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au concours), domiciliée en Suisse. Aucun lot ne sera envoyé en dehors des frontières suisses.

2.2 Ce jeu-concours est ouvert à tou-te-s les participant-e-s, hormis les collaborateurs/trices d'Opaline SA et du/des organisateur/s partenaire/s.

2.3 Le/la participant-e ne pourra participer qu'une seule fois et ne postera qu'un commentaire. En cas de double participation, la personne ne sera pas éligible au tirage au sort. Pour que la participation soit prise en compte, il est important de suivre toutes les étapes expliquées sur la publication du jeu-concours.

2.4 La personne doit avoir un compte public pour que nous puissions prendre en compte sa participation et partager sa Story sur le compte de l'Organisateur.

Article 3 : Déroulement du jeu-concours

3.1 Pour participer au jeu-concours, le/la participant-e devra :

- Suivre la page Instagram d'Opaline et des organisateurs partenaires
- Aimer le post du jeu-concours
- Tagger en commentaire 2 personnes majeures et domiciliées en Suisse, les invitant à participer au défi Dry January 2022 (un seul commentaire par personne sera pris en compte)
- Partager le post en Story en taguant Opaline et les organisateurs partenaires

Les insultes, gros mots ou tous propos jugés inadéquats ne seront pas pris en compte dans le tirage au sort et le commentaire en question sera supprimé. La personne sera éliminée d'office du jeu-concours.

3.2. Le tirage au sort se fera via l'outil « Random Facebook & Instagram Comment Picker », <https://commentpicker.com/business-instagram.php> ou via l'outil « Woobox » <https://woobox.com/pickawinner> (si le nombre de participant-e-s est



inférieur à 100) et désignera 6 gagnant·e·s au total (1 personne pour le 1^{er} prix, 2 personnes pour le 2^{ème} prix et 3 personnes pour le 3^{ème} prix).

3.3 Prix pour chacun·e des gagnant·e·s :

- **1^{er} prix** (1 gagnant·e) : 2 billets pour l'évènement Rocklette du 6 août au Palp Festival (<https://palpfestival.ch/en/evenements/rocklette-2/>) -> détails à venir
- **2^{ème} prix** (2 gagnant·e·s) : 1 coffret « Les Best » OU 1 coffret de Limonade galanga (cela sera la surprise pour le/la gagnant·e)
- **3^{ème} prix** (3 gagnant·e·s) : 1 Coffret Cadeau contenant 1x bouteille 75cl de jus de pommes infusé aux plantes des Alpes bio & la publication « A notre portée ».

3.3' Opaline se réserve le droit de mettre en avant, sur son compte Instagram, les Stories des participant·e·s en lien avec le concours.

3.4 Les prix seront soit envoyés par courrier électronique soit par courrier postal, selon le type de prix.

3.5 Le lot ne pourra pas être échangé et sa valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces. Passé un délai de dix jours après l'annonce du résultat, le lot ne pourra plus être réclamé.

3.6 L'Organisateur et organisateurs partenaires se réservent le droit de publier sur leurs propres canaux et médias sociaux le nom des participant·e·s, notamment pour annoncer le/la gagnant·e du concours.

3.7 Le/la gagnant·e aura 10 jours pour s'annoncer en répondant au commentaire annonçant le·s gagnant·e·s ou en envoyant un message privé (DM) à l'Organisateur. Si le/la gagnant·e ne s'est pas annoncé dans ce laps de temps, Opaline SA peut soit désigner un·e autre gagnant·e, soit remettre le lot au concours dans un avenir plus ou moins lointain, selon son planning.

Article 4 : Disqualification

4.1 Toute fraude, tentative de fraude ou tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner est proscrite. Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écarté du jeu-concours, sans information expresse de l'Organisateur.

4.2 L'Organisateur peut annuler définitivement la participation d'un·e ou plusieurs participant·e·s en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de commentaires. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participant·e·s concerné·e·s, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur·e·s de ces fraudes. Toute intervention sera faite sans communication expresse de l'Organisateur.

Article 5 : Modalités et acceptation du règlement

5.1 La participation au jeu-concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du règlement. En s'inscrivant au jeu-concours, le/la participant·e exprime son accord avec le règlement.



5.2 Tout recours à la voie juridique est exclu.

5.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du jeu-concours si des circonstances le justifient.

Article 6 : Droit applicable et for juridique

Les relations entre l'Organisateur et les partenaires sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton du Valais.